

Rapport de la Commission de finance et de gestion du 15 novembre 2021

Règlement relatif à la perception de diverses taxes et émoluments communaux

Présidée par M. Benoît Hemmer, la Commission financière et de gestion (CFG) s'est réunie le 15 novembre 2021, en présence de ses 9 membres, ainsi que des 5 membres du Conseil communal et de l'administrateur communal.

Le présent règlement liste la plupart des taxes et émoluments de la commune, mais la CFG remarque que la taxe sur les déchets ou les eaux usées n'y figurent pas par exemple. Les montants inscrits dans le règlement correspondent au maximum autorisé par le canton. Le Conseil communal est en train d'élaborer un règlement d'exécution qui contiendra le montant des taxes perçues par la commune. En séparant ainsi la fixation du montant de la taxe dans un règlement d'exécution de la base légale, le Conseil communal pourra plus facilement adapter le montant de ces taxes sans devoir demander l'autorisation du législatif.

À l'unanimité, la CFG recommande au Conseil général d'adopter le présent règlement.

St-Blaise, le 17 novembre 2021

Le Président

La rapporteure

Benoît Hemmer

Nathalie Müller